



APPEL A PROJETS

« JEUNESSE DE NOUVELLE-CALEDONIE »

1. Contexte

La jeunesse est l'une des richesses des outre-mer. Eclairer les chemins de leur avenir, penser les métiers de demain, aider chaque jeune à construire son parcours professionnel, à accéder aux formations, mobiliser les concours financiers disponibles pour que chaque jeune puisse exercer son libre-choix : telle est l'ambition du ministère des outre-mer et du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le ministère des outre-mer propose à ce titre un appel à projets au premier trimestre 2022 dédié à la jeunesse, qui a pour vocation de répondre aux principales problématiques identifiées.

2. Projets soutenus

Sont soutenus des projets concourants à :

L'accompagnement des jeunes en Nouvelle-Calédonie afin de renforcer les outils en faveur de leur insertion sociale et de leur capacité d'agir .

- Il s'agit de préparer ou motiver socialement les jeunes en situation précaire¹ à s'insérer dans la vie de la Cité et à les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes. Plus spécifiquement, il s'agit de travailler avec les bénéficiaires sur l'estime de soi *via* la prise de conscience de leurs propres compétences, de les aider à se projeter dans l'avenir et de les responsabiliser. Les jeunes bénévoles sont notamment invités à s'engager dans des projets et des actions au service de l'intérêt général, pour un meilleur vivre ensemble. Exemple de projet soutenu : mise en valeur du patrimoine local et de la culture en Nouvelle-Calédonie.

L'accompagnement des jeunes en Nouvelle-Calédonie afin de favoriser la consolidation des compétences fondamentales (lire, écrire, compter, lutte contre l'illectronisme) en vue de leur insertion professionnelle.

- Il s'agit d'actions de réapprentissage des savoirs courants et d'adaptation aux nouvelles technologies. Ils permettront une meilleure implication des jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle ou de création d'activité, en améliorant les modes de raisonnement, en développant l'autonomie en situation d'apprentissage, professionnelle ou personnelle et en levant les freins périphériques d'accès à l'emploi (ou facteurs d'empêchement). La recherche de partenariats avec les opérateurs du service public de l'emploi, sera tout particulièrement recherchée.

¹ Est entendue par précaire, au sens large, la personne souffrant de l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant d'assumer ses responsabilités élémentaires et de jouir de ses droits fondamentaux et dont les ressources matérielles, culturelles et sociales sont si faibles qu'elle est exclue des modes de vie minimaux acceptables.

L'accompagnement des jeunes ultramarins domiciliés dans l'Hexagone en vue de créer des parcours permettant un retour vers le territoire d'origine.

Afin d'assurer des conditions de retour optimales des bénéficiaires au sein de leur territoire, les projets correspondants devront s'inscrire impérativement dans un cadre multi-partenarial, en associant étroitement un porteur chef de file en charge du suivi du jeune dans l'Hexagone et un ou plusieurs partenaires implantés en Outre-mer.

L'accompagnement, en levant les freins au retour, pourra ainsi se déployer sur plusieurs aspects, en facilitant par exemple :

- L'insertion professionnelle et l'accès à l'autonomie, par une mise en relation avec les entreprises recrutant au niveau local ;
- L'engagement dans la vie associative ou culturelle ;
- L'accès au logement et l'aide à l'installation.

3. Cibles de l'appel à projets

Public cible : L'appel à projets a pour cible la jeunesse dans toute sa diversité, vivant en Nouvelle-Calédonie. Sont ainsi concernés les projets visant les jeunes de moins de 30 ans qui entrent dans les catégories, non exhaustives, suivantes :

- Les lycéens, étudiants (en cours d'étude ou diplômés) ou jeunes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation ;
- Les jeunes sous-main de justice ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle et les jeunes en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ;
- Les mères célibataires ou femmes isolées et éloignées de l'insertion ;
- Les jeunes porteurs d'un projet d'insertion, de création ou de reprise d'entreprise en Nouvelle-Calédonie ;
- Les jeunes en situation de handicap.

Bénéficiaires porteurs de projets : associations, collectivités territoriales, établissements publics ou privés et à des acteurs divers.

4. Période de réalisation

Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande de subvention. Le projet doit se réaliser sur l'année 2022.

5. Obligations du bénéficiaire

- Respecter les valeurs de la République et souscrire au contrat d'engagement républicain ;
- Apposer le logo du ministère des outre-mer et du haut-commissariat de Nouvelle-Calédonie sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée ;
- Fournir un bilan d'exécution de l'action un an après le démarrage du projet, avec un bilan comptable et financier ;

6. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Le nombre de bénéficiaires potentiels ;
- L'attention portée aux publics les plus fragiles (issus de la ruralité, éloignés de l'emploi, éloignés de l'insertion sociale par exemple), la volonté d'aller à leur rencontre (« aller-vers ») et le soutien à l'engagement des jeunes dans des missions d'utilité publique ou sociale ;
- La capacité d'accompagner les bénéficiaires vers l'insertion professionnelle et sociale et sur la remise à niveau des compétences de base ;
- Pour les porteurs de projets nationaux, concourir à la structuration de la vie associative locale, notamment en portant des projets en consortium avec des associations locales ;
- Pour les projets déployés en partie dans l'Hexagone (projets dans une logique de retour), la capacité à suivre le jeune de l'hexagone à son retour sur le territoire (cadre multipartenarial associant étroitement un porteur chef de file en charge du suivi du jeune dans l'Hexagone et un ou plusieurs partenaires en charge de créer les conditions d'un retour optimisé au sein du territoire ultramarin concerné) ;
- La capacité à s'inscrire en complément des actions déjà déployées sur le territoire (dispositifs portés par les missions locales et le service de l'emploi de Nouvelle-Calédonie, etc.).

Il est à noter que les frais de déplacement ne pourront pas être financés par cet appel à projets.

Recommandations

- Détailler clairement et concrètement le projet pour veiller à ce que les projets candidats ne soient pas généraux et éviter ainsi tout refus.
- Expliciter le plan de financement, détailler et justifier les dépenses (fléchage, devis éventuels, etc.).
- Expliciter en quoi le projet proposé répond aux priorités mentionnées dans le présent appel à projets.

7. Où candidater ?

Les demandes de subvention doivent être transmises en version papier ou dématérialisée au plus tard **le 30 mai 2022**.

Haut-Commissariat

Centre administratif du Haut-Commissariat
9 bis, rue de la République - BP C5 – 98 844 NOUMEA Cedex

Courriel : baicpp@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Subdivisions

Subdivision administrative des îles Loyauté : BP 9 WE – 98820 LIFOU
Subdivision administrative Sud : BP 1059 – 98880 LA FOA
Subdivision administrative Nord : 3039 avenue de Lapita – BP 1 – 98860 KONE

8. Quelles sont les pièces à fournir ?

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS.

- Le formulaire CERFA N°12156*05 ;
- Lettre de demande co-financement avec présentation du projet et montant demandé ;
- Le contrat d'engagement républicain signé ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET/RIDET ;
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Le bilan et le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1 ;
- Les derniers comptes et rapport d'activités approuvés de l'association (procès-verbaux des Assemblées générales) ;
- Convention avec les co-financeurs ou attestation de co-financement.

9. Financement

Le soutien financier alloué ne pourra pas dépasser 2 386 600 FCFP soit 20 000 € par projet ni constituer plus de 50% du budget total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% du coût du total du projet présenté.

L'appel à projets est doté d'un budget **de 59 665 000 FCFP soit 500 000 €** pour l'ensemble des territoires ultramarins.

10. Calendrier

Les différentes étapes de cet appel à projets seront les suivantes :

- Un lancement de l'appel à projets : semaine 13 ;
- Date limite de candidature : 30 mai 2022 ;
- Une sélection par une commission locale entre le 7 et le 20 juin ;
- Une sélection par une commission nationale se réunissant le 27 juin 2022 ;
- Une annonce des lauréats le 13 juillet 2022.